



Quatrième section

DOSSIER CB N° 2024-12-022

Commune de Saint-Rome de Cernon

N° codique : 012038

Département de l'Aveyron

Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des
collectivités territoriales

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L.1612-12 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n°2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré de la Chambre ;

Vu la lettre du 24 mai 2024, enregistrée au greffe le 24 mai 2024 sous le n° AGR 24/0292 par laquelle le préfet du département de l'Aveyron a saisi la chambre régionale des comptes pour avis, en application des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'adoption du budget primitif 2024 et rejet du compte administratif 2023 de la commune de Saint-Rome de Cernon ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie du 27 mai 2024 informant l'ordonnateur de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Entendu les conclusions du ministère public ;

Entendu Monsieur Baptiste DIDIER, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :**Sur la recevabilité de la saisine**

1. Le préfet du département de l'Aveyron, par lettre susvisée du 24 mai 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* ».

2. La saisine vise également l'article L. 1612-12 du même code, qui dispose, à son troisième alinéa, que « *lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6* ».

3. Le projet de budget principal primitif 2024 a été formellement rejeté par le conseil municipal lors de sa séance du 13 mai 2024. Au 1er juin 2024, le budget de la commune n'avait pas été adopté.

4. Par lettre du 24 mai 2024 susvisée, le préfet du département de l'Aveyron a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget principal de la commune de Saint-Rome de Cernon n'a pas été adopté dans les délais et sur le fondement de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif a fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante. Aux termes de l'article D. 1612-1 du code précité, les informations indispensables à l'établissement du budget ont été communiquées au maire de la commune ; ainsi l'organe délibérant avait jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour adopter le budget primitif, conformément à l'article L.1612-9 du CGCT. Toutefois, malgré la saisine antérieure au 1^{er} juin, la chambre a considéré la saisine recevable après avoir constaté que la commune n'avait pas adopté son budget avant la date limite.

5. Le courrier a été signé par le préfet du département de l'Aveyron, qui a qualité pour agir.

6. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article

R. 1612-16 de ce même code le 2 juillet 2024. La saisine du préfet doit être considérée comme complète à compter de cette date.

7. Cette saisine est, par suite, recevable.

Sur le périmètre de la saisine

8. Le défaut d'adoption du budget primitif 2024 et le rejet du compte administratif 2023 résultent des votes intervenus lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024.

9. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence.

10. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet établi par la commune de Saint-Rome de Cernon, des consommations de crédits et des recettes des trois derniers exercices, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

11. L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Rome de Cernon vote le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec un vote formel sur les « opérations d'équipement ». En conséquence, la proposition de règlement du budget primitif 2024 est présentée par chapitre (avec un détail compte par compte dans le présent avis à titre informatif) et par opération.

Sur les reports

12. Les comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentent des résultats identiques, tant en recettes qu'en dépenses, en fonctionnement comme en investissement. Le conseil municipal a validé les comptes de gestion 2023 mais rejeté les comptes administratifs 2023.

Sur la proposition de règlement du budget annexe de l'eau

Sur les restes à réaliser et l'affectation du résultat

13. Le projet de budget primitif 2024 présenté par le maire pour le budget annexe de l'eau ne comprend pas de restes à réaliser. Les diligences menées par la chambre n'ont pas conduit à en inscrire.

14. Au 31 décembre 2023, la commune dispose d'une capacité de financement de la section d'investissement de 200 179 €. La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 193 302 €. Celui-ci est intégralement affecté en section d'exploitation (R002).

Sur la section d'exploitation

En dépenses

15. Les montants prévus dans le projet de budget de la commune ont été repris, à l'exception des comptes suivants :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	5 746,00
6071	Compteurs	33 120,00	0,00
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	500,00	2 359,88
617	Études et recherches	0,00	4 406,15
6588	Autres charges diverses de gestion courante	52 000,00	40 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 239,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	85 000,00	100 500,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	13 000,00	14 499,00
706129	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0	8 718,00
023	Virement à la section d'investissement	114 824,56	150 395,52

16. Les montants proposés aux comptes 6063, 6071, 613, 617 et 678 correspondent à la moyenne des trois derniers exercices.

17. Le montant inscrit par la commune au compte 6071 correspond à une erreur d'imputation budgétaire qui devra être corrigée par inscription au compte 6588.

18. Le montant inscrit au compte 6588 correspond au montant imputé à tort au compte 6071 additionné aux autres charges diverses de gestion courante prévisionnelles.

19. Au compte 6811, la chambre propose un montant de 100 500 € pour les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles, au lieu des 85 000 € prévus par la commune, après échange avec la conseillère aux décideurs locaux. Ce montant correspond au montant des amortissements 2022 à 2024. La commune disposait de crédits disponibles pour comptabiliser ces amortissements sur la journée complémentaire en 2023, mais ne l'a pas fait.

20. Les montants proposés aux comptes 701249 et 706129 correspondent à l'état de consommation au 12 juin 2024.

21. La chambre propose également de maintenir le montant de 30 000 € de remboursement au budget principal des dépenses de personnels supportées par celui-ci pour le compte du budget annexe de l'eau, comme proposé dans le budget primitif 2024 non voté. Cette refacturation, amorcée en 2022 mais non poursuivie en 2023, doit être rétablie en 2024. Dans son avis 2023, la chambre invitait la collectivité à se doter d'une clef de répartition de cette dépense entre ces deux budgets annexes, ce qu'elle n'a pas réalisé à ce stade.

22. Le virement à la section d'investissement 023 est porté à 150 396 €.

23. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel total de 420 435 € pour les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'eau.

En recettes

24. La méthode appliquée pour la détermination des recettes prévisionnelles d'exploitation a conduit à proposer les modifications suivantes par rapport au projet de budget primitif élaboré par la commune :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
70128	Autres taxes et redevances	0	1 890,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 879,40	0
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 036,51	0
777/ 042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0	33 131,10

25. Le montant inscrit au compte 70128 correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

26. Les montants inscrits aux comptes 70611 et 706121 correspondent au montant des recettes sur les trois derniers exercices et à la consommation réelle au 12 juin 2024.

27. Concernant le compte 777, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'article L. 2321-2 du CGCT rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées. Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. La reprise est constatée par l'inscription d'une recette au compte 777 (en fonctionnement) et d'une dépense identique au compte 139 (en investissement). La chambre propose donc un rattrapage sur trois ans à hauteur de 33 131,10 €, conformément aux préconisations du conseiller aux décideurs locaux. S'agissant d'une opération d'ordre, elle est comptabilisée au chapitre 042 en exploitation au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections.

28. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel total de 420 435 € pour les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau.

Sur la section d'investissement

En dépenses

29. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des modifications figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
1391/ 040	Subventions d'équipement	0	33 131,10
OPE	Opérations d'équipement	383 503,99	421 069,65
020	Dépenses imprévues d'investissement	1 000,00	0

30. Au compte 1391, le montant de 33 131,10 € correspond à l'amortissement des subventions d'équipement versées dont la reprise est, en contrepartie, constatée en recette d'exploitation. S'agissant d'une opération d'ordre elle est comptabilisée au chapitre 040 de la section d'investissement (opérations d'ordre de transfert entre section).

31. Pour les opérations d'équipement, la commune a transmis en 2023 une étude de faisabilité concernant l'amélioration de l'alimentation en eau du hameau de Montclarat. Il en ressort que les réseaux d'eau potable actuels, vétustes, se détérioraient et rendraient l'eau impropre à la consommation. La commune a fourni trois devis datés de 2024 pour des montants de 127 376,04 €, 172 414,70 € et 121 278,91 €. Ces travaux concernent la mise en sécurité des personnes et doivent, par conséquent, être pris en compte dans l'élaboration du budget annexe de l'eau.

32. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 469 702 € pour les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau.

En recettes

33. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des modifications figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
13148	Subventions d'investissement	0	18 193,00
021	Virement de la section d'exploitation	114 824,56	150 395,52
040	Opération ordre transfert entre sections	85 000,00	100 500,00

34. Le montant proposé au compte 13148 correspond à la subvention à verser par le budget principal au budget annexe de l'eau pour réaliser les opérations d'équipement. Compte tenu de la nécessité, déjà établie l'an dernier, d'effectuer ces travaux, la chambre propose en effet d'inscrire des crédits supérieurs au projet de la commune. Les capacités de financement du budget annexe ne permettent toutefois pas de couvrir la totalité des dépenses envisagées pour les opérations d'équipement. Le financement d'un SPIC par le budget principal d'une commune, en principe proscrit par l'article L. 2224-2 du CGCT, est autorisé pour les communes de moins de 3 000 habitants. Compte tenu de l'importance des excédents cumulés par le budget principal et de l'imminence du transfert de la compétence « eau » aux EPCI qui hériteront de la charge financière afférente, la chambre propose de privilégier la subvention du budget principal au recours à l'emprunt.

35. Le virement de la section d'exploitation 021 correspond au solde disponible pour réaliser les opérations d'équipement.

36. Le montant de l'opération d'ordre de transfert entre sections 040 correspond au rattrapage des amortissements sur trois ans (cf. compte 6811 des dépenses d'exploitation).

37. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 469 702 € pour les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau.

Sur l'équilibre réel du budget annexe de l'eau

38. La section d'exploitation est en équilibre avec un montant de recettes prévu de 420 435 € pour des dépenses identiques et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 217 764 €.

39. La section d'investissement est en équilibre avec un montant de 469 702 € en dépenses et en recettes et les ressources propres de cette section sont suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt (15 500 €).

40. Dès lors, le budget annexe de l'eau est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612- 4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de règlement du budget annexe de l'assainissement

Sur les restes à réaliser et l'affectation du résultat

41. Le projet de budget primitif 2023 de la commune pour le budget annexe de l'assainissement ne comprend pas de restes à réaliser. Les diligences menées par la chambre n'ont pas conduit à en inscrire.

42. Au 31 décembre 2023, la commune dispose d'une capacité de financement de la section d'investissement de 60 080,89 €. La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 78 706,32 €. Celui-ci est intégralement affecté en section d'exploitation (R002).

Sur la section d'exploitation

En dépenses

43. Les montants prévus dans le projet de budget ont été repris, à l'exception des comptes suivants :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
61523	Réseaux	3 398,87	12 292,26
61528	Autres	0,00	14 364,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	0,00	164,91
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	35 000,00	107 517,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	1 000	0
023	Virement à la section d'investissement	98 287,00	52 733,00

44. Les montants proposés aux comptes 61523, 61528 et 635 correspondent à l'état de consommation des crédits au 12 juin 2024.

45. Le montant constaté au compte 61528 n'aurait toutefois pas dû être imputé sur ce compte car il s'agit d'une dépense d'investissement. Une correction d'imputation devra être opérée par la commune dès l'adoption du budget.

46. Le montant inscrit au compte 6811 correspond au rattrapage des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles non opérées au cours des deux derniers exercices. La chambre propose un montant correspondant à la somme des amortissements 2022 à 2024.

47. Le montant proposé au compte 022 correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

48. Le virement à la section d'investissement 023 est ajusté afin d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation.

49. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel total de 214 091 € pour les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

En recettes

50. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des modifications figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0	6 940
777/ 042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	21 000	63 408

51. Le montant proposé au compte 706121 correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

52. Le montant inscrit au compte 777 correspond à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'article L. 2321-2 du CGCT rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées. Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. La reprise est constatée par l'inscription d'une recette au compte 777 (en fonctionnement) et d'une dépense identique au compte 139 (en investissement). Ces subventions n'ayant jamais été amorties, la chambre propose, en complément du montant à inscrire en 2024, un rattrapage des deux derniers exercices soit un montant total de 63 408 €. S'agissant d'une opération d'ordre, elle est comptabilisée au chapitre 042 en exploitation au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections.

53. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 214 091 € pour les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Sur la section d'investissementEn dépenses

54. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des dépenses figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
1391	Subventions d'équipement	21 000,00	63 408,00
Opérations d'équipement	Opération N° 14 hameau de Raspailac	141 368,44	435 408,00

55. Le montant proposé au compte 1391 correspond à l'amortissement des subventions d'équipement versées dont la reprise est, en contrepartie, constatée en recette d'exploitation. S'agissant d'une opération d'ordre, elle est comptabilisée au chapitre 040 en investissement au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections.

56. S'agissant des opérations d'équipement, la commune a transmis une étude de faisabilité pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de Raspailac et de Mélac dont les réseaux actuels se jettent dans un canal rejoignant le Cernon ou se déversent dans un fossé. Cette étude propose six scénarios dont les estimations financières sont comprises entre 280 000 € HT et 430 000 € HT. Compte tenu des risques de pollution des eaux et, par conséquent, des risques pour la sécurité des personnes, la chambre avait déjà mentionné dans son avis de 2023 la nécessité d'inscrire ces travaux dans le budget annexe de l'assainissement. Ces travaux n'ont toutefois pas été réalisés en 2023.

Pour l'élaboration de son projet 2024, la commune a inscrit, au titre de cette opération, un montant prévisionnel correspondant à sa capacité de financement soit 141 368,44 €, sans lien avec le coût réel prévisionnel des travaux.

Compte tenu de la nécessité d'effectuer ces travaux, et dans l'attente de la signature par la commune des devis qui doivent lui être prochainement transmis, la chambre propose d'inscrire dans le budget 2024, au titre de ces opérations, les montants prévus dans le cahier des charges élaboré par la commune, soit un montant total de 310 000 € HT (372 000 € TTC). Au regard des difficultés identifiées pour mettre en œuvre les opérations d'investissement, la chambre rappelle à l'ordonnateur l'intérêt de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement afin de mieux planifier les opérations.

57. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 465 408 € pour les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

En recettes

58. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des modifications figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
13148	Subventions d'investissement	0	245 077
28158	Autres	35 000	107 517
021	Virement de la section d'exploitation	98 287	52 733

59. Le montant proposé au compte 13148 correspond au montant de la subvention à verser par le budget principal au budget annexe assainissement pour financer les opérations d'équipement à réaliser. La capacité de financement du budget annexe de l'assainissement ne permet en effet pas de couvrir la totalité des dépenses envisagées pour les opérations d'équipement. Au regard des excédents accumulés par le budget principal, une subvention d'équipement de celui-ci vers le budget annexe de l'assainissement sera privilégiée sur le recours à l'emprunt.

60. Le montant proposé au compte 28158 correspond aux dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles pour le seul exercice 2024. En complément de ce montant, la chambre propose un rattrapage des deux derniers exercices soit un montant total de 107 517 €.

61. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 465 408 € pour les recettes d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

Sur l'équilibre réel du budget de l'assainissement

62. La section d'exploitation est en équilibre avec un montant de recettes prévu de 214 091 € pour des dépenses identiques et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 96 842 €.

63. La section d'investissement est en équilibre avec un montant de 465 408 € en recettes et dépenses et les ressources propres de cette section sont suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt (30 000 €).

64. Dès lors, le budget annexe de l'assainissement est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612- 4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de règlement du budget principal

Sur les restes à réaliser et l'affectation du résultat

65. Selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. »

66. Le projet de budget primitif 2024 présenté par le maire pour le budget principal comprend des restes à réaliser en section d'investissement au titre de 2023, uniquement en dépenses.

67. La collectivité propose de retenir un montant de 167 237,51 € au titre des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

68. Les vérifications effectuées par la chambre auprès de la commune conduisent à retenir un montant de 155 935,30 €, du fait des modifications suivantes :

Compte	Nature	Opération d'équipement	Crédits ouverts disponibles	RAR proposés par l'ordonnateur	RAR retenus par la CRC
2151	Réseaux de voirie	Travaux d'assainissement (OE N°110)	56 630,68	56 630,38	57 241,17
21318	Autres bâtiments publics	Bâtiments communaux (OE N° 111)	24 796,13	37 554,13	37 554,13
2158	Autres installations, matériel et outillage	Aménagement village (OE N° 125)	6 864 (40 753 - 33 889 de crédits annulés)	40 753,00	42 840,00
204181	Autres organismes publics - biens mobiliers, matériel, études	Biodiversité (OE N° 149)	30 000,00	12 300,00	12 300,00
2031	Constructions	MARPA (OE N°150)	20 000,00	20 000,00	6 000,00
		TOTAL	138 289,81	167 237,51	155 935,30

69. Pour trois opérations, les restes à réaliser constatés excèdent les autorisations budgétaires. La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur le nécessaire respect des autorisations budgétaires, aucun engagement ne pouvant être pris au-delà des crédits ouverts. Par ailleurs, des factures transmises par l'ordonnateur pour justifier des restes à réaliser en investissement ont révélé des erreurs d'imputation. À titre d'exemple, une opération d'équipement sur des bâtiments communaux présente des restes à réaliser justifiés par des factures qui mélangent des travaux d'investissement (matériel de vidéo projection) et des fournitures de bureaux (rames de papier blanc, tampon encreur ou cadre). Dès lors, ces erreurs d'imputation interrogent sur les montants attribués à la collectivité au titre du FCTVA.

70. Au 31 décembre 2023, la section d'investissement présente un excédent de 165 861 €. Après prise en compte des restes à réaliser, la commune dispose d'une capacité de financement de la section d'investissement de 10 000,30 €. La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 593 329 €. Celui-ci est intégralement reporté en section de fonctionnement (R002).

Sur la section de fonctionnement

En dépenses

71. Au cours de l'instruction, l'existence de dépenses de fonctionnement engagées en 2023 et soldées en 2024 a été constatée. Le retard de paiement des factures résulte de problèmes de gestion internes à la commune. Si l'ordonnateur estime ces montants compris entre 80 000 € et 100 000 €, la consultation de l'état de consommation des crédits ne permet pas d'objectiver cette estimation, compte tenu du décalage probable de paiement des factures du premier semestre 2024. Afin d'assurer le respect des engagements de la collectivité et le bon fonctionnement de ses services, il est proposé d'ouvrir au budget principal 2024 des crédits suffisants au chapitre 21 pour absorber les factures 2023 soldées en 2024 en plus des crédits de l'année, sans toutefois ouvrir l'ensemble des crédits prévus par l'ordonnateur. Il reviendra à la commune d'assurer le suivi de l'exécution de son budget et d'envisager, si cela s'avérait nécessaire, le vote d'une décision modificative.

72. Le projet de budget primitif élaboré par la commune a été repris, à l'exception des modifications figurant dans le tableau suivant :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 000,00	20 685,00
60621	Combustibles	25 000,00	10 000,00
60622	Carburants	20 000,00	14 000,00
60623	Alimentation	30 000,00	25 000,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	9 000,00
61521	Terrains	3 000,00	2 000,00
615231	Voiries	20 000,00	15 000,00
61551	Matériel roulant	20 000,00	15 000,00

6168	Autres	5 000,00	8 064,10
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	699,80
6231	Annonces et insertions	5 000,00	1 657,19
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	5 103,00
6288	Autres	7 500,00	8 485,50
63512	Taxes foncières	15 000,00	12 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	2 482,00
6411	Personnel titulaire	216 850,07	202 000,00
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des élus	44 000,00	41 655,00
6553	Service d'incendie	15 000,00	13 960,05
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	11 024,14
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	30,00
023	Virement à la section d'investissement	563 892,64	518 526,00

73. Les montants proposés aux comptes 60621 et 60622 correspondent à la moyenne des trois derniers exercices majorée de la hausse du prix des combustibles et carburants.

74. Les montants proposés aux comptes 60623, 6232 et 637 correspondent à la moyenne des trois derniers exercices.

75. Le montant proposé au compte 60631 correspond à la moyenne des trois derniers exercices majorée de l'évaluation des dépenses engagées en 2023 mandatées en 2024.

76. Le montant proposé au compte 61521 correspond à l'état de consommation au 12 juin 2024 majoré de l'évaluation des dépenses du reste de l'année.

77. Les montants proposés aux comptes 615231, 61551, 63512, 6531 et 6553 correspondent à la moyenne des trois derniers exercices majorée de l'évaluation des dépenses engagées en 2023 mandatées en 2024.

78. Les montants proposés aux comptes 6042, 6168, 6184, 6231, 6281 et 6288 correspondent à l'état de consommation au 12 juin 2024.

79. Le montant proposé au compte 6411 correspond à la moyenne des trois derniers exercices en tenant du compte du remplacement de la secrétaire de mairie par un personnel non titulaire.

80. Le montant proposé au compte 66111 correspond à la somme exacte des intérêts réglés à échéance.

81. Le montant proposé au compte 673 correspond à la somme exacte des titres annulés sur exercices antérieurs.

82. Le virement à la section d'investissement correspond aux besoins de cette section.

83. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel total de 1 358 668 € pour les dépenses de fonctionnement du budget principal.

En recettes

84. Les modifications suivantes ont été apportées au projet de budget primitif élaboré par la commune, s'agissant des recettes de fonctionnement du budget principal :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 494,00	10 820,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	1 398,00
7018	Autres ventes de produits	0,00	5 774,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 500,00	5 239,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	1 417,00
73111	Impôts directs locaux	350 000,00	412 003,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	49 184,00	0,00
7411	DGF des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	89 965,00	90 038,00
74121	Dotations forfaitaires des départements	117 845,00	125 347,00
741127	DNP des communes	11 852,00	14 222,00
744	FCTVA	0,00	2 429,93
74711	Emploi jeune	0,00	3 000,00
74718	Autres	1 971,00	5 425,00

85. Les montants proposés aux comptes 6419, 70323 et 74718 correspondent à la moyenne des trois derniers exercices.

86. Les montants proposés aux comptes 6459, 7018 et 70321 correspondent à l'état de consommation au 12 juin 2024.

87. Le montant proposé au compte 73111 correspond aux impôts directs locaux, incluant la taxe sur les pylônes électriques (compte 73132). Cela est sans incidence sur le total du chapitre 73.

88. Les montants proposés aux comptes 7411, 74121, 741127 correspondent aux montants exacts des dotations.

89. Le montant proposé au compte 744 correspond au montant exact de la récupération de FCTVA.

90. Le montant proposé au compte 74711 correspond à l'état de consommation au 12 juin 2024 servant de base à une projection sur 12 mois.

91. Le résultat reporté correspond au montant du R002 tel que découlant de l'affectation des résultats délibérée par la commune et vérifiée par la chambre régionale des comptes.

92. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 1 546 770 € pour les recettes de fonctionnement du budget principal.

Sur la section d'investissement

En dépenses

93. Les modifications suivantes ont été apportées au projet de budget primitif élaboré par la commune :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC
2041534	Subventions d'équipement versées aux EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial	0,00	263 270,00 <i>18 193 pour le BA eau 245 077 pour le BA Assainissement</i>
21538	Autres réseaux	0,00	5 016,00
2182	Matériel de transport	36 056,00	3 000,00
OPE	Opérations d'équipement	607 154	417 869

94. Le montant proposé au compte 2041534 correspond à la subvention d'investissement à verser au budget annexe de l'eau (18 193 €) et au budget annexe de l'assainissement (245 077 €) en prévision des opérations d'équipement à réaliser. Compte tenu de la nécessité d'effectuer les opérations d'équipement de ces budgets annexes et de l'insuffisance de la capacité de financement de ces mêmes budgets, il convient d'inscrire une subvention d'équipement versée aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial (compte 2041534 du budget principal en dépenses d'investissement et compte 13148 du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement en recettes d'investissement) à hauteur des montants précités afin d'équilibrer les budgets annexes, comme le permet l'article L. 2224-2 du CGCT.

95. Le montant proposé au compte 21538 correspond à l'état de consommation au 12 juin 2024.

96. Le montant proposé au compte 2182 correspond au seul achat de matériel de transport sur l'exercice 2024 (un véhicule à hauteur de 3 000 €).

97. Concernant les opérations d'équipement, les modifications suivantes doivent être apportées :

Numéro d'opération	Nature	Désignation	Proposition budget non voté	Proposition CRC
110	Réseaux de voirie	Travaux de voirie	130 848,00	126 824,67
111	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	215 000,00	107 961,74
150	Constructions	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie - MARPA	50 000,00	5 952,00
95	Eclairage	Eclairage public	44 068,64	21 194,80
		TOTAL	439 916,64	261 933,21

98. Pour l'opération d'équipement 110, les divers travaux (réfection d'un pont, reprise de la chaussée, renforcement de voies, travaux de gravillonnage, nivellement de terrains) apparaissent nécessaires. La commune a pu justifier leur réalisation par des factures à hauteur de 23 543,49 € et leur prévision à hauteur de 103 281,18 € (soit un total de 126 824,67 €). Des dépenses d'investissement ont été engagées sur l'exercice 2024 sans avoir obtenu, ni même sollicité, l'avis du conseil municipal. L'ordonnateur a donc agi en méconnaissance de l'article L. 1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

99. Pour l'opération d'équipement 111, ont été retenus les projets de réfection du toit de l'église (devis de 33 420 €) et une estimation d'architecte pour l'agrandissement de la maison de santé (devis de 74 541,74 €). Concernant cette opération, la commune a produit trois engagements de professionnels de santé qui s'installeront sur site après les travaux d'agrandissement.

100. Pour l'opération d'équipement 150, ont été retenus 5 952 € pour une étude géotechnique de conception d'un ensemble immobilier.

101. Pour l'opération d'équipement 95 (éclairage public), le montant estimatif des travaux est ramené à 21 194,80 €.

102. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 749 155 € pour les dépenses d'investissement du budget principal.

En recettes

103. Les modifications suivantes ont été apportées au projet de budget primitif élaboré par la commune :

Compte	Intitulé	Projet de BP 2024	Proposition CRC	Fondement
10222	F.C.T.V.A.	14 745	12 315	Montant exact
10226	Taxe d'aménagement	0	2 453	Moyenne des trois derniers exercices
021	Virement de la section de fonctionnement	563 893	518 526	Besoin réel de la section d'investissement

104. Le montant inscrit au compte 10222 correspond au montant exact du fonds de compensation de FCTVA.

105. Le montant proposé au compte 10226 correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

106. Il est donc proposé de retenir un montant prévisionnel de 749 155 € pour les recettes d'investissement du budget principal.

Sur l'équilibre réel du budget principal

107. La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 188 102 € (1 546 770 € en recettes, 1 358 668 € en dépenses), ce que permettent les dispositions des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du même code, en vertu desquelles n'est pas considérée comme étant en déséquilibre une section de fonctionnement comportant ou reprenant un excédent. Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 533 526 €.

108. La section d'investissement est proposée en équilibre à hauteur de 749 155 € en recettes et en dépenses et les ressources propres de cette section sont suffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette à échoir au cours de l'exercice (60 000 €).

109. Dès lors, le budget de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales

110. L'ensemble de la proposition de budget, présentée de façon générale puis détaillée par chapitre, est présentée, pour chaque budget, en annexe du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du département de l'Aveyron ;
- 2) **CONSTATE** que le projet de compte administratif du budget principal ainsi que les projets de compte administratif des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentés par le maire de Saint-Rome de Cernon au titre de l'exercice 2023 sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable pour chacun de ces budgets ;
- 3) **PROPOSE** au préfet du département de l'Aveyron de régler les budgets primitifs 2024 de la commune de Saint-Rome de Cernon, sur la base des montants présentés dans le présent avis et repris en annexe, lesquels incluent notamment d'importantes dépenses d'investissement relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement dont la mise aux normes accuse un retard important ;
- 4) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département de l'Aveyron, au maire de la commune de Saint-Rome de Cernon et une ampliation sera adressée à la directrice des finances publiques de l'Aveyron.

Délibéré à Montpellier le 8 juillet 2024.

Présents : Mme Gaëlle FONLUPT, présidente de section, présidente de séance,
Mme Sonia PENELA, première conseillère,
Mme Pascale BOURRAT, première conseillère,
M. Jérôme BACQUE, conseiller,
M. Baptiste DIDIER, conseiller, rapporteur,

La présidente de séance



Gaëlle Fonlupt

Annexe 1 : Budget annexe « Eau »

Présentation générale

			EXPLOITATION	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION			420 435 €	227 133 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	193 302 €	193 302 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			420 435 €	420 435 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			469 702 €	269 523 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	200 179 €	200 179 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			469 702 €	469 702 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			890 136 €	890 136 €

Proposition détaillée au chapitre**Section d'exploitation du budget de l'eau**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	67 533 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	193 567 €
014	Atténuation de produits	23 217 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	40 000 €	75	Autres produits de gestion courante	434 €
Total des dépenses de gestion des services		160 750 €	Total des recettes de gestion des services		194 001 €
66	Charges financières	4 500 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 339 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 950 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		169 539 €	Total des recettes réelles d'exploitation		194 001 €
023	Virement à la section d'investissement	150 396 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 500 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	33 132 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		250 896 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		33 132 €
TOTAL		420 435 €	TOTAL		227 133 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	193 302 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		420 435 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		420 435 €

Section d'investissement du budget de l'eau

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	18 193 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	421 070 €			
Total des dépenses d'équipement		421 070 €	Total des recettes d'équipement		18 193 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	434 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	15 500 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
Total des dépenses financières		15 500 €	Total des recettes financières		434 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		436 570 €	Total des recettes réelles d'investissement		18 627 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	33 132 €	021	Virement de la section d'exploitation	150 396 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 500 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 132 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		250 896 €
TOTAL		469 702 €	TOTAL		269 523 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	200 179 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		469 702 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		469 702 €

Annexe 2 : Budget annexe « Assainissement »

Présentation générale

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION		214 091 €	135 385 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0 €	78 706 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		214 091 €	214 091 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		465 408 €	405 327 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	60 081 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		465 408 €	465 408 €
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		679 499 €	679 499 €

Proposition détaillée au chapitre

Section d'exploitation du budget de l'assainissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	35 821 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 940 €
014	Atténuation de produits	13 000 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	75	Autres produits de gestion courante	37 €
Total des dépenses de gestion des services		48 821 €	Total des recettes de gestion des services		71 977 €
66	Charges financières	5 000 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
Total des dépenses réelles d'exploitation		53 841 €	Total des recettes réelles d'exploitation		71 977 €
023	Virement à la section d'investissement	52 733 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	107 517 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	63 408 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		160 250 €	Total des recettes d'ordre d'exploitation		63 408 €
TOTAL		214 091 €	TOTAL		135 385 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	78 706 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		214 091 €	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		214 091 €

Section d'investissement du budget de l'assainissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	245 077 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	372 000 €			
Total des dépenses d'équipement		372 000 €	Total des recettes d'équipement		245 077 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
Total des dépenses financières		30 000 €	Total des recettes financières		0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		402 000 €	Total des recettes réelles d'investissement		245 077 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	63 408 €	021	Virement de la section d'exploitation	52 733 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	107 517 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		63 408 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		160 250 €
TOTAL		465 408 €	TOTAL		405 327 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	60 081 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		465 408 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		465 408 €

Annexe 3 : Budget principal

Présentation générale

			FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 358 668 €	953 441 €		
		+	+	+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €			
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	593 329 €			
		=	=	=		
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 358 668 €	1 546 770 €		
			INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		CREDITS D'INVESTISSEMENT	749 155 €	583 294 €		
		+	+	+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	165 861 €			
		=	=	=		
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	749 155 €	749 155 €		
			TOTAL			
		TOTAL DU BUDGET	2 107 822 €	2 295 926 €		

Proposition détaillée au chapitre**Section de fonctionnement du budget principal**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	307 303 €	013	Atténuations de charges	12 218 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	441 000 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	7 000 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	98 356 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	34 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	58 615 €	731	Fiscalité locale	412 003 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	246 864 €
			75	Autres produits de gestion courante	150 000 €
Total des dépenses de gestion courante		813 918 €	Total des recettes de gestion courante		953 441 €
66	Charges financières	11 024 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	30 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	170 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		825 142 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		953 441 €
023	Virement à la section d'investissement	518 526 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 000 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		533 526 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		1 358 668 €	TOTAL		953 441 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	593 329 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 358 668 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 546 770 €

Section d'investissement du budget principal

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	11 952 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	35 000 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	275 570 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	401 633 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		689 155 €	Total des recettes d'équipement		35 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 768 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		60 000 €	Total des recettes financières		14 768 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		749 155 €	Total des recettes réelles d'investissement		49 768 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	518 526 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 000 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		533 526 €
TOTAL		749 155 €	TOTAL		583 294 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	165 861 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		749 155 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		749 155 €